

La sécurité ? d'abord un problème social !

« [...] Bandit ! Voyou ! Voleur ! Chenapan ! Qu'est-ce que c'est que ces hurlements Bandit ! Voyou ! Voleur ! Chenapan ! C'est la meute des honnêtes gens qui fait la chasse à l'enfant [...] » (1)

Les « sauvageons » vilipendés par Jean-Pierre Chevènement auraient, hélas, pu permettre à Jacques Prévert d'écrire une suite à ce poème dans lequel il dénonçait les maisons de redressement.

Notre pays pouvait s'enorgueillir d'un texte spécifique : l'ordonnance du 2 février 1945 concernant la délinquance des mineurs mettait la priorité sur la protection des jeunes et sur les mesures éducatives. Celle-ci « pose quatre grands principes fondamentaux :

- Le privilège de juridiction : justice spécifique et particulière pour les mineurs (juge des enfants, tribunal des enfants, cour d'assises des mineurs). Celle-ci s'accompagne de mesures spécifiques en ce qui concerne la garde à vue et la détention provisoire.
- La présomption d'irresponsabilité. L'article 2 précise que tout mineur est présumé pénalement irresponsable. Toutefois, cette présomption est plus ou moins forte selon les tranches d'âge : quasi absolue pour les moins de 13 ans, elle diminue ensuite au fil des ans.
- L'excuse atténuante de minorité. Selon les articles 20-2 et 20-3, les tribunaux pour enfants et les cours d'assises des mineurs ne peuvent condamner un mineur à plus de la moitié de la peine normalement encourue pour une personne majeure. Cette excuse peut être écartée, à titre exceptionnel, pour les délinquants de 16 à 18 ans.
- Une large panoplie de mesures éducatives. L'article 8 énonce six séries de mesures pouvant être prononcées par le juge des enfants : dispense de peine, admonestation, remise aux parents, mise sous protection judiciaire, placement, liberté surveillée (2). » L'éducation surveillée rebaptisée protection judiciaire de la jeunesse était chargée de mettre en œuvre cette orientation. C'était un choix social extrêmement important puisque ailleurs on choisissait et on choisit toujours d'enfermer les adolescents déboussolés.

« Ce serait la honte de notre génération et singulièrement de ceux qui se disent de gauche, de réintroduire sous des prétextes sécuritaires, de telles conceptions. Qu'on nous fiche la paix avec le soi-disant « laxisme » à l'égard des jeunes délinquants. Le laxisme c'est celui d'un État et d'une société qui ont laissé se dégrader une administration chargée de protéger les mineurs en danger, qui ont laissé se dégrader le service public d'Éducation nationale dans des zones entières. On prétend aujourd'hui nous mobiliser pour défendre la société contre les « sauvageons » qu'elle produit. Mais de quelle société s'agit-il ? Celle où les places pour assister à une compétition sportive se vendent à quatre ou cinq fois le RMI ? Ce sont les privilèges et les inégalités qui engendrent la misère... et les désordres... (3) »

Les plans « anti-violence » de l'Éducation nationale (quatre en quatre ans) dont le dernier avatar est paru au Bulletin officiel en octobre 98 annonçaient la logique dans laquelle l'école prenait place : Quadriller tout le territoire scolaire et extrascolaire du « jeune à risques », lutter contre les infractions dans l'établissement scolaire et ses parages, développer l'éducation à la citoyenneté. Cette dernière étant clairement comprise comme une politique d'intégration.

N'y a-t-il pas une bonne dose de cynisme à demander aux enseignants de développer face à leurs élèves les notions de coopération, civilité, solidarité, respect des biens et des personnes ? Ces mêmes jeunes ne peuvent pourtant faire autrement que de constater que la société dans laquelle ils vivent développe les valeurs contraires : compétition, individualisme et au final exclusion des plus faibles.

Comment demander à ces jeunes de s'intégrer et à quoi, quand tout ce qu'ils connaissent leur dit qu'il s'agit d'une illusion ?

Comment leur demander de modifier leur attitude vis-à-vis d'une police qui intervient en force dans les cités, pratique le contrôle au faciès (5) et multiplie « procédures bâclées » (6) et « enquêtes expéditives » (7) ?

Comment leur demander de croire en une justice à deux vitesses qui sanctionne par des peines de principe voire par des acquittements l'usage abusif des armes par les policiers ?

Les trois priorités annoncées par le gouvernement éclairent toutefois les choix fondamentaux qui se font jour (8) :

- assurer une présence effective dans les quartiers et lieux sensibles (7 000 policiers et gendarmes supplémentaires) ;
- améliorer l'efficacité de la réponse aux actes de délinquance, de l'infraction à l'exécution de la sanction (200 postes de délégués du procureur, 10 nouvelles brigades de prévention de la délinquance juvénile, 50 centres de placement immédiat, 100 Dispositifs Éducatifs Renforcés) ;
- préserver l'école de la violence et de la délinquance et amplifier les actions en faveur de la jeunesse (10 000 aides éducateurs, 250 nouvelles classes relais, 30 internats).

La seule réelle nouveauté se trouve, malheureusement, dans le domaine de la répression : il s'agit des « centres de placement immédiat » pour mineurs délinquants multirécidivistes. Or, placer des jeunes en attente de jugement dans des centres dont ils ne peuvent sortir c'est de la détention provisoire qui ne dit pas son nom !

Des milliers d'adolescents et d'enfants sont, dans notre société, les premières victimes du chômage, de la misère économique et affective, du racisme, de la constitution de véritables ghettos urbains. S'il y a une urgence, elle est d'abord et avant tout là ! Comme trop souvent, on traite les symptômes sans prendre en charge la maladie. Il faut dire que l'enjeu est d'une autre envergure et relève d'un véritable choix de société.

Jean-Marie Fouquier

(1) Jacques Prévert, *Chasse à l'enfant*, Paroles, Gallimard, 1949.

(2) *Les Jeunes et la Justice*, Valeurs mutualistes, n° 190, mai 1998.

(3) André Falcucci, *Devenons-nous « soviétiques » ?*, Vers l'Éducation nouvelle, n° 487, novembre 1998.

(4) *Lutte contre la violence en milieu scolaire et renforcement des partenariats*, BOEN Hors Série, n°11, 15 octobre 1998.

(5) Hugues Lagrange, « Chaque mort violente d'adolescent marque pour longtemps la mémoire des quartiers », *Le Monde*, 17 et 18 janvier 1999.

(6) Conférence de presse des présidents du syndicat de la Magistrature et des tribunaux pour enfants de Paris, Lyon et Marseille, *Le Monde*, 17 et 18 janvier 1999.

(7) Conférence de presse des présidents du syndicat de la Magistrature et des tribunaux pour enfants de Paris, Lyon et Marseille, *Le Monde*, 17 et 18 janvier 1999.

(8) *Le Monde*, vendredi 29 janvier 1999.